Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260706-3322642_STTRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 6 juillet 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, BLANCHARD Fabienne, BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre VERON Maëva
Absents excusés : BLANCHARD Denis, CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard, LE GROS Alexis, POROTTO Mélanie

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme VERON Maëva a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.42

Objet : 5-3 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle français de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels, ainsi qu'en vertu de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme Maëva VERON ET Mme Charlène BREXEL, correspondantes incendie et secours pour la commune.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et charge Mme le Maire d'en informer les services concernés.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Annie VALO

La Secrétaire de séance,
Maëva VERON



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.